



## AVIS PUBLIC

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

### AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le conseil de la Ville de L'Île-Perrot, lors d'une séance qui se tiendra en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville sis au 110, boul. Perrot, le mardi 20 janvier 2026, à 19 h 30, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
397-405, Grand Boulevard Lot 1 575 842 / Zone C-25	Autoriser l'installation d'une deuxième enseigne en façade latérale du bâtiment en dérogation de l'article 290 du Règlement de zonage 666 (en vigueur au moment du dépôt de la demande) et en dérogation de l'article 297 du Règlement de zonage 746 entré en vigueur le 14 novembre.
235, 25 <sup>e</sup> avenue Lot 6 697 628 / Zone H-59	D'autoriser que la marge latérale droite d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal existant soit de 0,30 m alors que la marge minimale requise est de 3 m, en vertu de l'article 118 du règlement de zonage 746.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026.

Donné à L'Île-Perrot, ce 19 décembre 2025.

*(Original signé)*

Tanya Massabni, avocate,  
Greffière adjointe